



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-99

VIDE GRENIERS ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-10 et R412-49 et R325-12 et suivants du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le déballage de greniers organisé par le Comité des Fêtes, rue Marie Marvingt et avenue du Bon Curé le dimanche 26 mai 2024,
Considérant qu'il est utile de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents et faciliter la circulation automobile lors de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 26 mai 2024 de 5h à 20h :

- La circulation est interdite rue Marie Marvingt et avenue du Bon Curé entre l'avenue de Genobois et la rue Marie Marvingt, sauf aux riverains de la rue (rue Hélène Boucher) et aux exposants du vide-greniers.

Le stationnement sur les parkings de la rue Marie Marvingt, de l'Aire de Jeux Couverte (Salle Marie Marvingt) et le parking du stade du Bon Curé est exclusivement réservé aux exposants.

Le stationnement et la circulation sont interdits avenue du Bon Curé, entre l'avenue de Genobois et l'intersection de l'allée du Saussi.

Deux emplacements temporaires de stationnement seront matérialisés avenue du Bon Curé, entre l'avenue de Genobois et l'intersection de l'allée du Saussi, et trois en haut de la rue Marvingt.

- La circulation route de Fléville s'effectuera en sens unique, de Ludres vers Fléville, du rond-point avenue de Chaudeau au rond-point dit des Baraques.

La voie de circulation sera maintenue libre sur une largeur équivalente à 3 mètres pour permettre le passage des secours.

La voie non circulante sera affectée au stationnement des visiteurs du vide-greniers. Les accès aux riverains seront laissés libres.

ARTICLE 2 : Les voies seront fermées par des barrières, et, sur certains sites, par des véhicules. Les panneaux de signalisation et les déviations nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville et le Comité des Fêtes de Ludres. Un agent de sécurité sera posté à chaque entrée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie précitée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, une voie libre de 3 m sera maintenue sur l'ensemble du site des exposants. L'accès aux poteaux d'incendie devra être maintenu. Les exposants positionnés sur les giratoires devront impérativement laisser un accès suffisamment large aux véhicules de secours afin de faciliter leur passage en cas d'intervention.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis à la fourrière le dimanche 26 mai 2024 de 5h à 20h.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté et du respect du Code de la Route en vigueur.

Fait à LUDRES, le 15 mai 2024.

 Le Maire,
Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy